

Ministère du travail, de l'emploi et de  
l'insertion

**Arrêté du 6 septembre 2021**

**fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le  
corps des inspecteurs du travail au titre de l'année 2021**

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 25 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Sylvie FAVIER, conseillère d'Etat, présidente du jury ;
- Monsieur Gregory BONNET, directeur adjoint du travail, responsable de la SCT à la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Madame Agnès CARDINEAU, responsable de projet au département formations statutaires et préparation concours de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation Professionnelle ;
- Monsieur Bruno ESCALERE, directeur du travail, chef de projet ingénierie conseil mobilité carrière au département du développement et de la diversité des parcours individualisés de la Direction des ressources humaines ;
- Madame Line LEGRAND, pharmacien inspecteur de santé publique, Direction générale de la santé, Bureau du médicament, référent pharmaceutique – Missions du pharmacien – Substances vénéneuses -Vente de médicaments par Internet – Rétrocession - médicaments non utilisés.

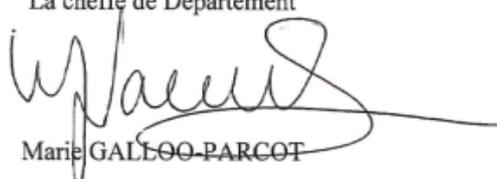
**Article 2**

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 25 août 2011 susvisé.

**Article 3**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 septembre 2021,

La cheffe de Département  
  
Marie GALLOO-PARCOT